

Extrait de la Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991

Circulaire relative à la scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire ou social

" Les enfants ou adolescents hospitalisés ou accueillis dans ces établissements demeurent soumis à l'obligation scolaire et le ministère chargé de l'éducation nationale doit remplir à leur égard sa mission constitutionnelle de scolarisation qui s'applique comme pour tous les élèves avant et après l'âge de scolarisation obligatoire. "